

# REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

## **Article 1 : Le Règlement intérieur -**

Le présent règlement est affiché de façon permanente à l'accueil de l'école ainsi que dans la salle de danse. Il est consultable par tous à la Fábrica Flamenca ainsi que sur notre site : [www.lafabricaflamenca.com](http://www.lafabricaflamenca.com).

**Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.** Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit. Il est demandé d'avoir souscrit une assurance personnelle.

## **Article 2 : Dispositions légales -**

La Fábrica Flamenca est une association loi 1901 répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

## **Article 3 : Adhésion - Cours - Inscription -**

Inscriptions par ordre de réception du dossier complet (voir conditions d'inscription)

L'adhésion à l'association (25 € ou tarifs spéciaux) est obligatoire et non remboursable. Elle est annuelle et valable sur la saison du 11 septembre 2023 au 29 juin 2024. Les élèves s'engagent annuellement à suivre les cours choisis : le règlement des cours de l'année se fait en un paiement le jour de l'inscription. L'élève règle son inscription en une fois (espèces, virement ou chèque) ou peut bénéficier d'une facilité de paiement en payant en 3 fois (3 chèques). Des frais de dossier s'élevant à 3 € doivent être réglés lors de l'inscription. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée dès réception du dossier complet. Les chèques sont encaissés le 5 de chaque début de trimestre (5 septembre, 5 janvier, 5 avril). Un tarif réduit est applicable sur justificatif pour les étudiants et les demandeurs d'emploi. La Fábrica Flamenca se réserve le droit de modifier ou d'annuler les horaires de cours et de stages pour cause de manque d'effectif ou en cas de force majeure.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, même en cas d'arrêt motivé. (Trim 1/ du 12 sept au 31 décembre 2023 – Trim 2/ du 1er janvier au 31 mars 2024 – Trim 3/ du 1er avril à fin juin 2024)

## **Article 4 : Absences et remboursements -**

En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remboursés. Ils peuvent être rattrapés exceptionnellement sur d'autres cours hebdomadaires durant le trimestre pendant lequel l'absence a eu lieu, sur demande et après accord préalable du professeur.

À partir du 12 septembre 2023, aucun remboursement ne peut avoir lieu sauf pour raison médicale empêchant l'élève de suivre les cours, sur présentation d'un certificat médical daté du moment de l'abandon (tout certificat dont la date serait postérieure à la date de l'abandon sera considéré comme nul) entraînant l'impossibilité de pratiquer la danse supérieure à 1 mois. Dans ce cas, le(s) trimestre(s) non commencé(s) est/seront remboursé(s). Les grossesses ou pathologies de grossesse ne pourront pas donner lieu à un remboursement. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, même en cas d'arrêt motivé.

## **Article 5 : Cas de force majeure (art 1218 du code civil) – catastrophe naturelle, événement climatique exceptionnel, pandémie -**

L'association pourra annuler ses activités pour répondre aux exigences de sécurité. Dans ce cas, le service continuera à être rendu sous la forme de cours en ligne.

Dans les cas où le remboursement est possible, les demandes de suspension d'échéance ou de remboursement se feront uniquement sur demande écrite, et obligatoirement dans les trois mois.

## **Article 6 : Responsabilités diverses -**

La direction et les professeurs ne sont pas responsables des mineurs en dehors des heures de cours. La Fábrica Flamenca décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux. En cas de non-délivrance du certificat médical, l'association est en droit de refuser l'accès à la Fábrica Flamenca. En attente du certificat, l'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident dû à une pathologie.

## **Article 7 : Matériel pédagogique et Droit à l'image -**

Les adhérents devront toujours vérifier l'état des clous de leurs chaussures avant de monter sur le tapis de danse. Le matériel pédagogique professionnel de la Fábrica Flamenca fait l'objet de licences et de droits d'auteur : la copie est formellement interdite. Il est également formellement interdit de filmer ou d'enregistrer les cours sauf accord explicite du professeur. La Fábrica Flamenca se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. Par ailleurs, pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies sont interdites, sauf par les personnes accréditées par la Fábrica Flamenca.

## **Article 8 : Gala de fin d'année -**

Ces représentations n'ont aucun caractère obligatoire. Elles sont payantes (sauf pour les élèves y participant) y compris pour les familles d'élèves. Il est demandé aux parents ou élèves majeurs une participation financière spéciale liée à la confection des costumes de scène pour le gala de fin d'année, qui sera leur propriété. La Fábrica met tout en œuvre pour limiter le coût des costumes.

La tenue du Gala est soumise à des aléas indépendants de notre travail et de notre volonté. Il aura lieu en juin 2024.

## **Article 9 : Vacances scolaires et jours fériés -**

Les cours hebdomadaires ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. **La première semaine de chaque période de vacances, la Fábrica vous propose la mise à disposition de son studio pour une pratique en autonomie, aux horaires de cours.**